



PERIGORD
GRAND TRAIL
EDITION 7

Règlement des Épreuves
SAMEDI 04 Mai 2024



Article 1 : Organisation

L'association des Coureurs du Périgord, créée en septembre 2014 (association loi 1901 à but non lucratif), organise la 7ème édition du Périgord Grand Trail le samedi 04 mai 2024.

Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'évènement.

L'Ultra du Périgord, le Trail des Bastides et la Trace pourpre sont ouverts à tous les concurrents **nés avant le 03 Mai 2004**. La Trace du Cingle est ouverte aux concurrents **nés avant le 3 Mai 2006**.

Elles se déroulent en individuel, en une seule étape, à allure libre et dans un temps limité.

Les épreuves se courant sur sentiers, mais aussi sur route, les concurrents s'engagent à respecter le code de la route en vigueur.

De plus, cette manifestation est inscrite au calendrier des Course Hors Stade de Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

L'Ultra du Périgord, le Trail des Bastides et la Trace Pourpre font partie du Challenge Départemental des Trails du Périgord. La trace du Cingle est ouverte au Challenge des Courses hors stade.

Article 2 : Les Épreuves

4 épreuves et une randonnée sont au programme :

- L'Ultra du Périgord d'une distance d'environ **88 km pour 2600D+ au départ de la Guillou**
- Le Trail des Bastides d'une distance de **44km pour 1400D+ au départ de la Guillou**
- **La Trace Pourpre d'une distance de 27 km pour 800+ au départ de Molières (navette obligatoire) nouveauté**
- La Trace du Cingle d'une distance de **16km pour 350 D+ au départ de Trémolat (navette obligatoire)**
- La rando de l'ARSEP d'une distance de **12km et 150+ au départ de la Guillou**

Article 3 : Départ et horaires

Horaires et lieu de départ :

- **L'Ultra du Périgord :**
Samedi 04 mai à 5h au départ de Lalinde « Camping de la Guillou »
- **Le Trail des Bastides :**
Samedi 04 mai à 8h au départ de Lalinde « Camping de la Guillou »
- **La trace Pourpre :**
Samedi 04 mai à 9h00 au départ de Molières (NAVETTE OBLIGATOIRE)
- **La Trace du Cingle :**
Samedi 04 mai à 17h au Départ du camping de Trémolat (NAVETTE OBLIGATOIRE)
- **La Rando :**
Samedi 4 mai à 17h00 au départ de la Guillou.



Article 4 : Parcours

L'**Ultra du Périgord** partira de Lalinde puis traversera successivement les villages de : Couze, Lanquais, Beaumontois en Périgord, St Avit Senieur, Pontours, Molières, Baadefols sur Dordogne, Cales, Trémolat, Mauzac et Grand Castang avant un retour sur Lalinde.

Le **Trail des Bastides** partira également de Lalinde pour aller sur : Pontours, Molières, Badefols sur Dordogne, Cales, Trémolat, Mauzac et Grand Castang avant un retour sur Lalinde.

La **trace Pourpre** partira de Molières pour rallier Lalinde par le même parcours que le Trail des Bastides et l'Ultra,

La **trace du Cingle** partira du camping de Trémolat (les berges de la Dordogne) pour rallier le camping de la Guillou à Lalinde en passant par Mauzac et Grand Castang.

La **Rando de l'ARSEP** s'élançera u camping de la Guillou à Lalinde.

Information importante :

Les coureurs de la Trace du Cingle et de la Trace Pourpre seront acheminés par bus sur leur ligne de départ respectives.

Le transport est obligatoire ET INCLUS DANS LE DOSSARD

- **Le départ des navettes de la Trace Pourpre se fera depuis la Guillou à 7h45 précise**
- **Le Départ des navettes pour La Trace du Cingle se fera depuis la Guillou à 16h00 précise**

Article 5 : Barrières horaires

De nombreux bénévoles sont mobilisés très tôt le matin sur les différents parcours et jusque tard en soirée.

Nous souhaitons que le Périgord Grand Trail reste un plaisir pour tout le monde, coureurs comme bénévoles. C'est pourquoi, nous avons décidé que des barrières horaires seraient mise en place sur les 2 grands parcours.

Pour l'Ultra du Périgord :

- **Au km 37 (St Avit Sénieur) : 5h30h de course, soit à 10h30**
- **Au km 62 (Molières) : 10h00 de course, soit 15h00**
- **Au km 74 (Trémolat) : 12h30 de course, soit 17h30**

Pour les BASTIDES :

- **Au km 17 (Molières) : 3h00 de course soit à 11h00**
- **Au km 31 (Trémolat) : 5h00 de course soit à 13h00**

Pas de barrière horaire pour la Trace Pourpre et pour la Trace du Cingle.

Note importante : Tout coureur n'ayant pas rallié les points de contrôle à l'heure prévue sera stoppé dans son effort par le fermier de course et quel que soit l'endroit où il se trouve. Il ralliera le ravitaillement SUIVANT ou le poste où se trouve un bénévole et se fera ramener par l'organisation ou par ses propres moyens. Il ne devra en aucun cas faire demi-tour. Le débalisage se faisant à la suite du dernier coureur.



La course s'arrête au bout de 15h30 d'effort. Le concurrent n'étant pas rentré à la base pour 20H30, sera stoppé dans son effort quel que soit l'endroit où il se situe entre Mauzac et Lalinde.

Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. Tout coureur mis hors course devra rendre son dossard à l'organisation, et rentrer via les véhicules mis à disposition ou par ses propres moyens en ayant prévenu l'organisation.

En aucun cas il ne pourra effectuer le parcours sans dossard ; l'organisation ne couvrant QUE les concurrents munis du dossard.

Article 6 : Parcours et modification

Les parcours sont à 95% sur sentiers et 5% sur route. L'organisation se laisse le droit, suivant la météo, de modifier le parcours, voire d'annuler l'épreuve.

Article 7 : Inscriptions et engagement

Inscriptions :

Les inscriptions se feront obligatoirement via le site. <https://www.njuko.net/perigordgrandtrail2024>
Elles sont ouvertes officiellement depuis le 1er octobre 2023 à minuit et se clôtureront le 2 mai 2024 à minuit.

Lors de l'inscription, une licence FFA (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass running), ou une licence UFOLEP, en cours de validité ou un certificat de moins d'un an où la mention « apte » pour la course à pieds en compétition vous sera demandée. Attention, le certificat devra être valide le jour de la course.

ATTENTION : Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de l'évènement.

Échange:

À compter du 15 avril 2024, il sera impossible de changer de course ou d'échanger un dossard. Personne ne pourra courir avec le dossard d'un autre. Le dossard sera donc perdu.

Transfert :

Si un concurrent souhaite passer du Trail des Bastides, de la Trace Pourpre à l'Ultra, il devra s'acquitter de la différence et ce peu importe la date, celle-ci faisant arbitre. A l'inverse aucun remboursement ne sera fait dans l'autre sens.

Article 8 : Tarifs

	1 ^{er} octobre 2023 au 31 Mars 2024	1 avril 2024 au 2 mai 2024	
Ultra Trail du Périgord	75	85	
Trail des Bastides	40	45	Avec navette incluse
Trace Pourpre	28	34	Avec navette incluse
La Trace du Cingle	18	22	Avec navette incluse
Rando de l'ARSEP	10	12	



NOTE IMPORTANTE :

Toute demande de remboursement sur blessure ou maladie devra être justifiée par un certificat médical du médecin et **ce avant le 15 Avril 2024**. Le remboursement se fera comme suit et hors frais de dossier :

- **70% jusqu'au 31 Mars 2024**
- **50 % du 1^{er} avril au 30 Avril 2024**
- **Aucun remboursement au-delà du 15 avril 2024**
- **Toutes autres demandes ne seront pas prises en compte**

Article 9 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards de toutes les épreuves pourra se faire :

- Au magasin **RRUNNING BERGERAC (Creysse)** le jeudi 02 mai ET vendredi 03 mai aux heures d'ouverture.
- Sur la base de loisirs du Moulin de la Guillou, le samedi 04 Mai.

Nb : il n'y a pas de dossard pour la Rando de l'ARSEP

NOTE INFORMATION IMPORTANTE :

AUCUNE PIÈCE D'IDENTITÉ NE SERA DEMANDÉE AU RETRAIT DES DOSSARDS, TOUTEFOIS SI UNE PERSONNE PREND LA PLACE D'UNE AUTRE SANS PRÉVENIR L'ORGANISATION ELLE SERA RETIRÉE DES RÉSULTATS ET SERA RESPONSABLE DE CE QUI POURRAIT LUI ARRIVER DURANT L'ÉPREUVE.

Article 10: Navette et co-voiturage

Pour La trace du Cingle et la Trace Pourpre il est important de noter qu'il n'y aura pas de navette pour reconduire les concurrents sur le lieu du départ.

La navette, rendue obligatoire et comprise dans l'inscription, acheminera les concurrents sur le lieu du départ. Si les concurrents décident d'y aller par leur propre moyen, ils devront prévoir de se faire rapatrier de la même manière. **L'organisation ne sera pas en mesure d'effectuer le rapatriement.**

Article 11: Le dossard

Sont compris dans l'inscription :

- un dossard
- le cadeau de bienvenue
- le cadeau Finisher pour l'Ultra Trail du Périgord et le Trail des Bastides uniquement

Ne sont pas compris :

- l'hébergement
- les boissons



Article 12 : Condition d'inscription et engagement moral

Conditions d'inscriptions :

Pour l'Ultra du Périgord, seules les personnes âgées de 20 ans ou plus le jour de l'épreuve ont droit d'y participer ; soit les personnes nées avant le 03 mai 20004 (dérogation exceptionnelle si la personne n'a pas l'âge requis le jour de son inscription internet).

Pour le Trail des Bastides et la Trace Pourpre, les concurrents devront être âgés de 20 ans et plus le jour de l'épreuve.

Pour la Trace du Cingle, les concurrents devront être âgés de 18 ans et plus le jour de l'épreuve.

Pour la Rando, il n'y a pas de limite d'âge requis

Engagement moral :

Tous les concurrents s'engagent à :

- Respecter le code de la route aux passages des intersections
- Respecter les autres concurrents
- Respecter l'organisation et les bénévoles
- Respecter la décision des médecins
- Respecter la population locale
- Respecter la nature et les sites dans lesquels ils évoluent
- Ne pas tricher (sous toute forme que ce soit)
- Aider son prochain s'il est en difficulté

Article 13: Ravitaillement

Les épreuves sont en autosuffisance, toutefois :

Pour l'Ultra du Périgord, il est prévu des ravitaillements comme suit:

- Château de Lanquais (solide et liquide) km 13
- Château de Bannes (solide et liquide) km 23
- St Avit Sénieur (solide et liquide) km 37 **BH**
- Pontours (La Mothe) (solide et liquide) km 50
- Molières (solide et liquide) km 59 et **BH + Base de vie**
- Cales (solide et liquide) km 66
- Trémolat (solide et liquide) km 71 et BH
- Mauzac et Grand Castang (solide et liquide) km 78
- La Guillou - Arrivée

NOTA : Tout ceci sous réserve de modifications de parcours.

Une base de vie est prévue à **Molières (km 59)** Les concurrents devront remettre leur sac de vie à l'organisation avant le départ, afin que celui-ci soit acheminé sur Molières. Retour des sacs après le passage du dernier concurrent.



Pour le Trail des Bastides, des ravitaillements sont prévus comme suit :

- Pontours (La Mothe) (solide et liquide) : km 09.
- Molières (solide et liquide) : km 17 **BH**
- Cales (solide et liquide) : km 24
- Trémolat (solide et liquide) : km 28 **BH**
- Mauzac (solide et liquide) : km 35
- **La Guillou –Arrivée**

Pour la trace Pourpre des ravitaillements sont prévus comme suit

- Cales (solide et liquide) km 7
- Trémolat (solide et liquide) km 12
- Mauzac (solide et liquide) km 18
- La Guillou arrivé

Pour la Trace du Cingle à Mauzac et Grand Castang km 6

NOTA : Tout ceci sous réserve de modifications de parcours.

Article 14 : Matériel obligatoire / conseillé

Sur l'ultra du Périgord, nous souhaitons rendre les concurrents responsables de leur course. Il ne leur sera donc demandé qu'un minimum de **matériel obligatoire**.

- Une lampe frontale en excellent état de marche (départ à 5h00)
- Une réserve d'eau d'un litre minimum
- Une réserve alimentaire
- Une éco tasse (**pas de gobelet sur les ravitaillements**)
- Une couverture de survie

Matériel conseillé :

- Une veste imperméable
- Une casquette
- Un téléphone

Sur le Trail des Bastides et la trace pourpres le matériel obligatoire :

- Une réserve d'eau d'un litre minimum
- Une réserve alimentaire
- Une éco tasse (**pas de gobelet sur les ravitaillements**)

Sur la Trace et la rando

- Une réserve d'eau de 500ml
- Une éco tasse



Article 15 : Disqualification

Tout manquement au règlement, à l'éthique ou quelque triche que ce soit engage le coureur à une éventuelle sanction qui peut aller du simple avertissement à la disqualification immédiate.

Sont rendus éliminatoires :

- non-respect du règlement et de l'éthique du coureur
- refus de se laisser contrôler
- jet de détritus sur le parcours
- non aide à personne en danger
- déplacement des balises
- absence de dossard
- échange de dossard
- utilisation d'un moyen de transport alors que le concurrent est encore en course
- accompagnement, pacer, meneur d'allure...
- refus d'un éventuel contrôle anti dopage

AUCUNE ASSISTANCE OU AIDE EXTÉRIEURE N'EST ACCEPTÉE HORS ZONE D'RAVITAILLEMENT

Article 16 : Abandon et rapatriement

Sur l'Ultra du Périgord, tout concurrent souhaitant abandonner devra se rendre par ses propres moyens au poste de ravitaillement le plus proche afin de rendre son dossard à l'organisation. Il n'y aura pas de transport de complaisance.

L'organisation et les médecins s'autorisent, au vu de l'état d'un concurrent, d'arrêter celui-ci et de le rapatrier soit vers la base soit vers les secours les plus aptes à gérer le cas.

Pour rappel, sur le Trail des Bastides, la Trace Pourpre et sur la Trace du Cingle et la Rando aucune navette de rapatriement n'est prévue.

Article 17 : Droit à l'image

Les concurrents, une fois engagés, autorisent l'organisation à utiliser leur image durant et après l'épreuve. Si toutefois ceux-ci ne souhaitent pas que leur image soit utilisée, ils devront le faire savoir auprès de l'organisation par e-mail dans les 2 mois précédant la course, à l'adresse suivante :

utdp.organisation@gmail.com

Article 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite «Informatique et libertés», chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr



Article 19 : Récompenses

Sur l'Ultra du Périgord, seront récompensés :

- les 3ers et 3ères au scratch
- le 1er et la 1ère de chaque ancienne catégorie

Sur le Trail des Bastides et la Trace Pourpre

- les 3ers et 3ères au scratch
- le 1er et la 1ère de chaque ancienne catégorie

Sur la Trace du Cingle :

- les 3ers hommes au scratch
- les 3ères femmes au scratch
- le 1er et la 1ère de chaque ancienne catégorie

Lors de la remise des prix des épreuves, il n'y aura pas de double récompense.

ATTENTION : PRÉSENCE OBLIGATOIRE POUR LA REMISE DES RÉCOMPENSES. AUCUNE RÉCOMPENSE NE SERA DONNÉE POUR CAUSE DE DÉPART DU COUREUR.

Horaires des podiums

TP : 12H30

TDB : 14H30

UDP: 17H00

La Trace du Cingle :19H30

(sous réserve d'avoir les catégories présentent)

Article 20 : Assurance et secours

L'organisation aura souscrits une assurance couvrant les concurrents durant leurs épreuves respectives.

Assurance : **AXA** - Numéro : **000006752670104**

Pour information, les concurrents qui ont une licence sportive sont couverts par leur club (si licence à jour). Les non licenciés devront posséder une assurance responsabilité civile.

Pour rappel, un certificat médical avec la mention : apte à la course à pieds en compétition datant de moins d'un an est obligatoire.

Par ailleurs, les secours seront assurés par la Croix Rouge Française avec qui il a été signé une convention.

Article 21 : Challenge – Course Qualificative

L'Ultra du Périgord et le Trail des Bastides et la trace pourpre font partie du challenge départemental des Trails du Périgord



**EN AVANT LE PÉRIGORD, EN AVANT LES COUREURS DU
PÉRIGORD, EN AVANT LE PÉRIGORD GRAND TRAIL**



**PERIGORD
GRAND TRAIL
EDITION 7**

Les coureurs du Périgord
86, Avenue Pasteur
24 100 Bergerac
06.73.16.44.41

@ vidotto.frederic@orange.fr
@ utdp.organisation@gmail.com

<http://perigordgrandtrail.com>

